

# commission du codex alimentarius

**F**

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 1 de l'ordre du jour**

**CX/FAC 05/37/1**  
octobre 2004

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-septième session

La Haye (Pays-Bas), 25 – 29 avril 2005

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La trente-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et de ses groupes de travail se tiendra au « Nederlands Congres Centrum », Churchillplein, 10, La Haye (Pays-Bas), comme suit:

<b><u>Groupes de travail sur:</u></b>	
Principes généraux de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	Jeudi 21 avril 2005 de 10 heures à 18 heures 30
La Norme générale Codex sur les additifs alimentaires	Vendredi 22 avril 2005 de 8 h 30 à 18 h 30
Les normes d'identité et de pureté	Samedi 23 avril 2005 de 10 h 30 à 12 h 30
L'harmonisation des termes utilisés par le Codex et le JECFA	Samedi 23 avril 2005 de 14 h 30 à 16 h 30
Les contaminants et toxines	Dimanche 24 avril 2005 de 9 h à 18 h 30
<b><u>Session plénière:</u></b>	Du lundi 25 avril 2005 à 9 h 30 au vendredi 29 avril 2005
<b>CALENDRIER PROVISOIRE</b>	
<b>(25-29 avril 2005)</b>	
<b>Date</b>	<b>Sujet traité</b>
Lundi 25 avril	Additifs alimentaires
Mardi 26 avril	Additifs alimentaires/Contaminants
Mercredi 27 avril	Contaminants
Jeudi 28 avril	Rédaction du projet de rapport
Vendredi 29 avril	Adoption du rapport

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/FAC 05/37/1
2	Nomination du rapporteur	
3 (a)	Questions soumises par /ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	<a href="#">CX/FAC 05/37/2</a> <a href="#">CX/FAC 05/37/2, Add. 1</a>
3 (b)	Questions découlant de la FAO et l'OMS	CX/FAC 05/37/3
4	<b>Soixante-troisième et soixante-quatrième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)</b>	
	(a) Rapports succincts	
	<a href="#">63° JECFA</a>	
	<a href="#">64° JECFA</a>	
	(b) Mesures à prendre du fait de modifications apportées aux Doses journalières admissibles (DJA) et d'autres recommandations toxicologiques	<a href="#">CX/FAC 05/37/4</a>
<b>ADDITIFS ALIMENTAIRES</b>		
5	Confirmation et/ou révision des concentrations maximales pour les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques citées dans les normes Codex	<a href="#">CX/FAC 05/37/5</a> <a href="#">CX/FAC 05/37/5, Add. 1</a> <a href="#">CX/FAC 05/37/5-Add. 2</a> (en anglais seulement)
6	<b>Examen de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA)</b>	
	• Document de travail pour information et débat sur la NGAA	<a href="#">CX/FAC 05/37/6</a>
	(a) Préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	
	(i) Rapport de situation du Groupe de travail sur les Principes de travail de la NGAA	<a href="#">CX/FAC 05/37/7</a>
	Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/7-Add. 1</a>
	(ii) Rapport de la réunion du Groupe de travail sur les principes généraux de la NGAA	CRD 1
	(b) Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la Norme générale Codex sur les additifs alimentaires	CRD 2

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
(c)	Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires	
	(i) Projet et avant-projet des dispositions relatives aux additifs alimentaires réclamant des informations sur leur utilisation	<a href="#">ALINORM 04/27/12-Annexe IX</a>
	- Observations (en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC)	<a href="#">CX/FAC 05/37/8</a>
	- Rapport du Groupe de travail électronique (ALINORM 04/27/12-Annexe X)	<a href="#">CX/FAC 05/37/8-Add.1</a> (langue originale seulement)
	(ii) Avant-projet des dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'étape 3 et propositions pour nouvelles utilisations	<a href="#">CX/FAC 05/37/9</a> (en anglais seulement)
	- Observations (en réponse à la CL 2004/44-FAC)	<a href="#">CL 2004/44-FAC</a>
		<a href="#">CX/FAC 05/37/10</a>
		<a href="#">CX/FAC 05/37/10-Add.1</a> (langue originale seulement)
7	<b>Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires</b>	
	Propositions d'additions et/ou d'amendements au Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires (en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC)	CX/FAC 05/37/11
	• Rapport du Groupe de travail sur le système international de numérotation	CRD 3
8	Harmonisation des termes utilisés par le Codex et le JECFA	<a href="#">CX/FAC 05/37/12</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/12-Add.1</a>
	• Rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation de termes utilisés par le Codex et le JECFA	CRD 4
9	Document de travail sur les supports	<a href="#">CX/FAC 05/37/13</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/13-Add.1</a>
10	Répertoire des auxiliaires technologiques, liste actualisée	<a href="#">CX/FAC 05/37/14</a>
		<a href="#">CX/FAC 05/37/14-Add.1</a> (langue originale seulement)
11	Document de travail sur les aromatisants	<a href="#">CX/FAC 05/37/15</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/15-Add.1</a>

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
12	Document de travail sur le mandat de la consultation mixte FAO/OMS d'experts chargée d'évaluer l'utilisation du chlore actif (pour les aspects intéressant le Comité)  • Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/16</a>  <a href="#">CX/FAC 05/37/16-Add.1</a> <a href="#">CX/FAC 05/37/16-Add.2</a> (langue originale seulement)
13	<b>Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires</b>  • Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante-troisième réunion du JECFA - Observations  • Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaire	CX/FAC 05/37/17  <a href="#">CX/FAC 05/37/17-Add.1</a> (langue originale seulement)  CRD 5
<b>CONTAMINANTS</b>		
14	Confirmation et/ou révision des limites maximales pour les contaminants stipulées dans les normes Codex	CX/FAC 05/37/18
15	<b>Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments (NGCTA)</b>  (a) Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les contaminants et les toxines  (b) Tableau 1 de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments  (c) Avant-projet de révision de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments  • Observations à l'étape 3	CRD 6  CX/FAC 05/37/19  <a href="#">CX/FAC 05/37/20</a>  CX/FAC 05/37/20-Add.1
16	<b>Mycotoxines présentes dans l'alimentation humaine et animale</b>  (a) Projet de Code d'usage pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines  • Observations à l'étape 6 ( en réponse à la CL 2004/27-FAC)  (b) Avant-projet de concentrations maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches, transformées et non  • Observations à l'étape 3 ( en réponse à la CL 2004/9-FAC)	<a href="#">ALINORM 04/27/12, Annexe XX</a>  <a href="#">CX/FAC 05/37/21</a>  <a href="#">ALINORM 04/27/12, Annexe XXV</a>  <a href="#">CX/FAC 05/37/22</a>  <a href="#">CX/FAC 05/37/22-Add.1</a> (langue originale seulement)

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
(c)	Avant-projet de Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches	<a href="#">CX/FAC 05/37/23</a> <a href="#">CX/FAC 05/37/23-Add.1</a>
	• Observations à l'étape 3	
(d)	Document de travail sur la contamination des noix de Brésil par les aflatoxines	<a href="#">CX/FAC 05/37/24</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/24-Add.1</a>
(e)	Contamination des céréales par le déoxynivalénol (informations soumises en réponse à la CL 2004/9-FAC)	<a href="#">CX/FAC 05/37/25</a> <a href="#">CX/FAC 05/37/25-Add. 1</a> (langue originale seulement)
(f)	Contamination du sorgho par les mycotoxines (informations soumises en réponse à la CL 2004/9-FAC)	<a href="#">CX/FAC 05/37/26</a>
17	<b>Contaminants industriels et environnementaux présents dans les aliments</b>	
(a)	Projet de limites maximales pour le plomb présent dans les poissons (à l'étape 7)	<a href="#">ALINORM 04/27/12, Annexe XVIII</a>
	• Liste provisoire des principales espèces de poisson faisant l'objet d'un commerce international (y compris propositions concernant des concentrations maximales de plomb dans différentes espèces de poissons) (en réponse à CL 2004/9-FAC)	<a href="#">CX/FAC 05/37/27</a>
(b)	Avant-projet de limites maximales pour l'étain (à l'étape 4)	<a href="#">ALINORM 04/27/12, Annexe XXIV</a>
(c)	Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires en conserve par l'étain inorganique	<a href="#">ALINORM 04/27/12, Annexe XXI</a>
	• Observations à l'étape 6 (en réponse à la CL 2004/27-FAC)	CX/FAC 05/27/28
(d)	Projet et avant-projet et de limites maximales pour le cadmium	<a href="#">ALINORM 04/27/12-Annexe XXIII</a>
	• Observations à l'étape 6 et 3 (en réponse aux CL 2004/9-FAC et CL 2004/27-FAC)	<a href="#">CX/FAC 05/37/29</a>
(e)	Avant-projet de Code d'usages pour les mesures prises à la source visant à réduire la contamination des aliments par les dioxines et les PCB de type dioxine	<a href="#">CX/FAC 05/37/30</a>
	• Observations à l'étape 3	<a href="#">CX/FAC 05/37/30-Add. 1</a>

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
(f)	3-MCPD dans les PVHA et les produits contenant des PVHA	
	i. Observations sur les concentrations maximales (en réponse à CL 2004/9-FAC)	<a href="#">CX/FAC 05/37/31</a>
	ii. Document de travail sur les chloropropanols	<a href="#">CX/FAC 05/37/32</a>
	- Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/32-Add. 1</a> (langue originale seulement)
(g)	Document de travail sur l'acrylamide	<a href="#">CX/FAC 05/37/33</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/33-Add. 1</a> (langue originale seulement)
(h)	Document de travail sur la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures aromatiques polycycliques	<a href="#">CX/FAC 05/37/34</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/34-Add. 1</a> (langue originale seulement)
		<a href="#">CX/FAC 05/37/34-Add. 2</a> (langue originale seulement)
(i)	Document de travail sur des limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson	<a href="#">CX/FAC 05/37/35</a>
	• Observations	<a href="#">CX/FAC 05/37/35-Add. 1</a> (langue originale seulement)
(j)	Projet de révision aux limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le commerce international	<a href="#">ALINORM 04/27/12, Annexe XXII</a>
	• Observations à l'étape 6 (en réponse à la CL 2004/27-FAC)	CX/FAC 05/37/36

**AUTRES QUESTIONS**

- 18 Liste des additifs alimentaires, contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer en priorité par le JECFA
- Observations (en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC) CX/FAC 05/37/37  
[CX/FAC 05/37/37-Add.1](#)  
(langue originale  
seulement)
  - Rapport du Groupe de travail sur les priorités [CX/FAC 05/37/37-Add.2](#)  
(langue originale  
seulement)
- CRD 7
- 19 Autres questions et travaux futurs
- 20 Date et lieu de la prochaine session
- 21 Adoption du projet de rapport

## NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**Point 1 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour (CX/FAC 05/37/1):** Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

**Point 2 de l'ordre du jour – Désignation du Rapporteur:** Le Comité sera invité à désigner un Rapporteur pour la session.

**Point 3 (a) de l'ordre du jour – Questions soumises par /ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (CX/FAC 05/37/2):** Le document est un document d'information établi par le Secrétariat du Codex concernant des questions soumises par / ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.

**Point 3 (b) de l'ordre du jour - Questions découlant de la FAO et l'OMS (CX/FAC 05/37/3):** Le document est un document d'information établi par la FAO et la OMS.

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – SOIXANTE-TROISIEME ET SOIXANTE-QUATRIEME REUNION DU COMITE MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (JECFA) :**

**Point 4 (a) de l'ordre du jour – Rapport succinct:** Le Secrétariat conjoint FAO/OMS du JECFA présentera un résumé des résultats de la soixante-troisième et soixante-quatrième réunion du JECFA (Genève, Suisse, juin 2004 et Rome, Italie, février 2005). Les rapports seront disponibles en langue anglaise sur le site web : [http://www.fao.org/es/ESN/jecfa/whatisnew\\_en.stm](http://www.fao.org/es/ESN/jecfa/whatisnew_en.stm)

**Point 4 (b) de l'ordre du jour – Mesures à prendre du fait de modifications apportées aux DJA et d'autres recommandations toxicologiques (CX/FAC 05/37/4):** Les modifications apportées aux DJA des additifs alimentaires et/ou d'autres recommandations toxicologiques relatives aux contaminants proposées par la soixante-troisième et la soixante-quatrième réunion du JECFA figurent dans le document CX/FAC 05/37/4.

## ADDITIFS ALIMENTAIRES

**Point 5 de l'ordre du jour – Confirmation et/ou révision des limites maximales pour les additifs alimentaires figurant dans les normes Codex (CX/FAC 05/37/5) :** Conformément au Manuel de procédure du Codex Alimentarius, le Secrétariat du Codex fera rapport au Comité sur la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes Codex sur la base des propositions découlant d'autres Comités du Codex.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE LA NORME GENERALE CODEX POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA)**

À sa trente-sixième session, le Comité a accepté l'offre de la délégation des États-Unis d'intégrer dans une NGAA révisée les avant-projets et projets de dispositions relatives à des additifs alimentaires, ainsi que les dispositions adoptées (ALINORM 04/27/12, par.77). Le document figure dans le document suivant CX/FAC 05/37/6.

**Point 6 (a) de l'ordre du jour – Préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (CX/FAC 05/37/6):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail, sous la présidence de la Chine dont le mandat serait le suivant: (a) revoir les principes de travail actuellement appliqués par le Comité pour élaborer la NGAA; (b) adapter ces principes de travail de façon à faciliter le travail du Comité, sachant que les critères ci-après s'appliquent à la NGAA: (i) la NGAA doit être compatible avec les autres normes adoptées par la Commission du Codex Alimentarius; (ii) les dispositions de la NGAA doivent être élaborées de manière transparente; (iii) la NGAA doit être élaborée de manière équitable et cohérente; et (iv) dans la mesure où la NGAA est en cours d'élaboration depuis plus de 10 ans, les modifications apportées aux principes de travail devraient permettre d'accélérer son élaboration et non pas entraîner des retards supplémentaires ; (c) énoncer les nouveaux principes de travail proposés dans un document distinct accompagnant la NGAA.



Dans une deuxième étape, le Groupe de travail devrait vérifier si ces nouveaux principes exigent ou non la modification d'autres documents adoptés par la Commission; analyser, dans le cadre de son travail, les liens entre les dispositions de la NGAA et celles des normes des produits et proposer des procédures pour garantir la cohérence des différentes sections du Codex Alimentarius traitant de l'emploi des additifs alimentaires dans des produits normalisés; et, présenter au Comité à sa prochaine session un rapport de situation et, selon les progrès effectués, poser d'autres questions afin de recevoir des indications supplémentaires (ALINORM 04/27/12, par. 59). Le rapport de situation du Groupe de travail sur les Principes de travail de la NGAA est diffusé pour observations sous la cote CX/FAC 05/37/7. Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/7 figurent au document CX/FAC 05/37/7-Add. 1.

Le Président du Comité a convenu une réunion pour discuter le rapport de situation du Groupe de travail sur les Principes de travail de la NGAA et les observations reçues avant la trente-septième réunion du Comité. Le rapport de la réunion sera présenté au Comité en tant que document de salle 1 (CRD 1).

**Point 6 (b) de l'ordre du jour - Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur la Norme générale Codex sur les additifs alimentaires (CRD 2):** À sa trente-sixième session, le Comité a décidé de reconduire le Groupe de travail *ad hoc* sur la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires, qui se réunirait à nouveau avant sa prochaine session sous la présidence des États-Unis (ALINORM 04/27/12, par. 52). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur la Norme générale Codex pour les additifs sera présenté au Comité en tant que document de salle 2 (CRD 2).

**Point 6 (c) de l'ordre du jour - Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (ALINORM 04/27/12, Annexe IX):** A sa trente-sixième session, le Comité a demandé au secrétariat du Codex de réclamer des informations sur l'utilisation de projets et avant-projets de dispositions relatives à des additifs alimentaires figurant au tableau 1 de la NGAA, Annexe IX de son rapport (ALINORM 04/27/12, par. 76). Les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/8.

Le Comité a reconduit le Groupe de travail qui s'appellerait désormais Groupe de travail électronique, sous la présidence des États-Unis et l'a chargé de lui faire rapport sur les projets de concentrations maximales des additifs alimentaires énumérés à l'Annexe X de ce rapport et de formuler des recommandations qu'il examinerait à sa trente-septième session. Le Comité est convenu que le rapport du Groupe de travail électronique devrait également inclure une proposition rationnelle et cohérente concernant l'avant-projet et le projet de dispositions relatives aux antioxydants phénoliques (BHA, BHT, TBHQ et gallate de propyle) ainsi que les dispositions de la NGAA déjà adoptées à ce sujet (ALINORM 04/27/12, paras 70-71). Le rapport du Groupe de travail électronique figure au document CX/FAC 05/37/9.

Le Comité est convenu que les nouvelles utilisations proposées pour certains additifs alimentaires en réponse aux lettres circulaires CL 2002/44-FAC, CL 2003/13-FAC et CL 2003/34-FAC devraient être intégrées dans la NGAA et diffusées pour observations à l'étape 3, à l'aide de la lettre circulaire CL 2004/44-FAC (ALINORM 04/27/12, par. 77). En plus, le Comité est convenu de demander des données sur l'utilisation de neotame (SIN 961) et l'alcool polyvinyl (SIN 1203) pour inclusion dans la NGAA. Les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/44-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/10.

**Point 7 de l'ordre du jour - Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires (CX/FAC 05/27/11):** Les propositions pour additions et/ou amendements soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/11.

**Point 8 de l'ordre du jour - Harmonisation des termes utilisés par le Codex et par le JECFA (CX/FAC 05/37/12):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu d'harmoniser les catégories fonctionnelles énumérées dans les dispositions, adoptées ou non, de la NGAA avec le tableau SIN des catégories fonctionnelles et a établi un Groupe de travail sous la présidence du Royaume-Uni, pour préparer un document de travail proposant un moyen d'harmoniser la terminologie utilisée par le Codex et le JECFA, pour distribution, observations et examen à sa trente-septième session. Le Comité a établi un autre groupe de travail sur l'harmonisation de la terminologie utilisée par le Codex et le JECFA, qui se réunirait juste avant la trente-septième session, pour examiner le document de travail établi et donner des avis au Comité (ALINORM 04/27/12, par. 107). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/12 figurent au document CX/FAC 05/37/12-Add.1. Le rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation des termes utilisés par le Codex et le JECFA sera présenté au Comité en tant que document de salle 4 (CRD 4).

**Point 9 de l'ordre du jour - Document de travail sur les supports (CX/FAC 05/37/13):** Conscient de la difficulté de parvenir à un accord sur cette définition, à sa trente-sixième session, le Comité est convenu qu'un groupe de travail, dirigé par le Royaume-Uni, rédigerait un document de travail traitant de la définition des supports et de leur éventuelle inclusion dans la NGAA, y compris de l'utilisation d'additifs alimentaires comme « supports de nutriment », comme demandé par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) à sa vingt-cinquième session, pour distribution, observations et examen à sa prochaine session (ALINORM 04/27/12, par. 89). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/13 figurent au document CX/FAC 05/37/13-Add.1.

**Point 10 de l'ordre du jour - Répertoire des auxiliaires technologiques, liste actualisée (CX/FAC 05/37/14):** A sa trente-sixième session, le Comité, reconnaissant que le répertoire constitue une référence utile pour les pays, notamment les pays en développement, est convenu de le conserver et a accepté l'offre de la délégation néozélandaise de mettre à jour ce répertoire pour examen à sa prochaine session. À cet égard, il a été noté qu'il faudrait envisager d'inclure dans le répertoire mis à jour certaines préparations enzymatiques qui avaient été récemment évaluées par le JECFA (ALINORM 04/27/12, par. 88).

**Point 11 de l'ordre du jour - Document de travail sur les aromatisants (CX/FAC 05/37/15):** A sa trente-sixième session, le Comité est convenu qu'un groupe de travail, présidé par les Etats-Unis, rédigerait un document de travail examinant diverses possibilités d'intégrer les aromatisants dans le Système Codex, pour distribution, observations et examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 215). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/15 figurent au document CX/FAC 05/37/15-Add.1.

**Point 12 de l'ordre du jour – Document de travail sur le mandat de la consultation mixte FAO/OMS d'experts chargée d'évaluer l'utilisation du chlore actif (pour les aspects intéressant le Comité) (CX/FAC 05/37/16):** A sa trente-sixième session, le Comité est convenu de demander à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation mixte d'experts chargée d'évaluer l'utilisation du chlore actif en tenant compte de ses avantages et de ses inconvénients. Conscient des aspects multiples de l'utilisation du chlore actif, le Comité a reconnu que la portée de cette consultation devrait être clairement définie. Il est donc convenu qu'un groupe de travail, dirigé par le Danemark établirait le mandat de cette consultation d'experts pour les aspects intéressant le CCFAC pour examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 92). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/16 figurent au document CX/FAC 05/37/16-Add.1.

**Point 13 de l'ordre du jour - Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (CX/FAC 05/37/17):** Dans le document figurent les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante-troisième réunion du JECFA. Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/17 figurent au document CX/FAC 05/37/17-Add.1. A sa trente-sixième session, le Comité a décidé de réunir à nouveau le Groupe de travail ad hoc sur les normes avant sa session suivante sous la présidence des Etats-Unis (ALINORM 04/27/12, par. 97). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires sera présenté au Comité en tant que document de salle 5 (CRD 5).

## CONTAMINANTS

**Point 14 de l'ordre du jour – Confirmation et/ou révision des limites maximales pour les contaminants stipulées dans les normes Codex (CX/FAC 05/37/18):** Conformément au Manuel de procédure du Codex Alimentarius, le Secrétariat du Codex fera rapport au Comité sur la confirmation des dispositions relatives aux contaminants figurant dans des normes Codex, sur la base de propositions découlant d'autres Comités du Codex.

### POINT 15 DE L'ORDRE DE JOUR - EXAMEN DE LA NORME GENERALE CODEX POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRESENTS DANS LES ALIMENTS (NGCTA)

**Point 15 (a) de l'ordre du jour - Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les contaminants et les toxines (CRD 3):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de reconduire dans ses fonctions le Groupe de Travail *ad hoc* sur les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires avant sa trente-septième session, sous la présidence de la Communauté européenne (ALINORM 04/27/12, par. 114). Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les contaminants et les toxines sera présenté au Comité en tant que document de salle 6 (CRD 6).

**Point 15 (b) de l'ordre du jour - Tableau 1 de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments (CX/FAC 05/37/19):** À sa trente-sixième session, le Comité a examiné le document CX/FAC 04/36/16 et est convenu d'inclure le tableau I dans la NGCT tel que présenté dans le document de travail. Il a été noté que quelques modifications d'ordre rédactionnel étant nécessaires avant l'insertion du tableau dans la norme. Le Comité est aussi convenu que l'information contenue dans l'Appendice IV (Liste annotée des contaminants et toxines) fasse partie d'un document de travail mis à jour chaque année et présenté à chaque session du Comité pour information et débat sur la NGCT. Le Comité est convenu également que le document de travail ne devrait plus mentionner les concentrations maximales supprimées. À ce sujet, le Comité est convenu de modifier la NGCT en supprimant l'Appendice IV et tous les renvois à cet Appendice dans le texte de la Norme Générale. Le Comité a demandé aux délégations néerlandaise et japonaise de réviser le document de travail en s'appuyant sur une base de données adaptée, en vue de sa présentation au Comité à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 117-119). Le document CX/FAC 05/37/19 contient: i) Tableau I; et, ii) une liste complète de limites maximales (adoptées et en considération par le Comité).

**Point 15 (c) de l'ordre du jour – Avant-projet de révision de la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines (CX/FAC 05/37/20):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de réviser la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments pour y inclure les paragraphes pertinents de la Politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments qui devraient être considérés comme des conseils aux gouvernements et est convenu, par conséquent, de demander à la Commission du Codex Alimentarius d'approuver cette révision en tant que nouvelle activité du Comité. Le Comité est convenu, en outre, de confier cette révision à un groupe de travail présidé par le Japon (ALINORM 04/27/12, par. 126).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé l'avant-projet de révision de la Norme générale pour les contaminants et les toxines au titre de nouvelle activité pour le Comité (ALINORM 04/27/41-Annexe VI). Les observations soumises à l'étape 3 en réponse au document CX/FAC 05/37/20 figurent au document CX/FAC 05/37/20-Add.1.

#### **POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: MYCOTOXINES PRESENTES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

**Point 16 (a) de l'ordre du jour - Projet de Codes d'usage pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines (ALINORM 04/27/12, App. XX):** À sa trente-sixième session, le Comité a transmis l'avant-projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption préliminaire à l'étape 5 (ALINORM 04/27/12, par. 143).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de Codes d'usage pour la prévention et la réduction de la contamination des fruits à coque par les aflatoxines à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 tel que proposé (ALINORM 04/27/41, annexe IV). Les observations soumises à l'étape 6 en réponse à la lettre circulaire CL 2004/27-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/21.

**Point 16 (b) de l'ordre du jour – Avant-projet de concentrations maximales pour les aflatoxines totales présentes dans les amandes, noisettes et pistaches, transformées et non (ALINORM 04/27/12, Annexe. XXV):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de proposer un avant-projet de concentration maximale de 15 µg/kg (pour les aflatoxines totales) pour les amandes, noisettes et pistaches, transformées ou non, et de le distribuer pour observations à l'étape 3 et examen à sa trente-septième session (voir ALINORM 04/27/12, par. 155). Les observations soumises à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/22.

**Point 16 (c) de l'ordre du jour – Avant-projet de Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches (CX/FAC 05/37/23):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de commencer à travailler à l'élaboration de plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches, sous réserve que cette tâche soit approuvée en tant que nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité est convenu, en outre, qu'un Groupe de travail, présidé par les États-Unis établirait des plans d'échantillonnage pour les aflatoxines dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches, pour distribution, observations et examen par le Comité à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 149).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'élaboration d'un *avant-projet de Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines présentes dans les amandes, les noix du Brésil, les noisettes et les pistaches* au titre de nouvelle activité pour le Comité (ALINORM 04/27/41-Annexe VI). Les observations soumises à l'étape 3 en réponse au document CX/FAC 05/37/23 figurent au document CX/FAC 05/37/23-Add.1.

**Point 16 (d) de l'ordre du jour – Document de travail sur la contamination des noix de Brésil par les aflatoxines (CX/FAC 05/37/24):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu que la délégation iranienne préparerait un document de travail révisé sur la contamination des noix du Brésil par les aflatoxines, qui tiendrait compte des fruits entiers et des fruits décortiqués. Ce document révisé, pour distribution, observations et examen à la trente-septième session du Comité, serait établi en fonction des observations formulées par écrit ou oralement pendant la session et tiendrait compte du principe ALARA et de l'évaluation du JECFA (ALINORM 04/12/27, par. 148). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/24 figurent au document CX/FAC 05/37/24-Add.1.

**Point 16 (e) de l'ordre du jour – Contamination des céréales par le déoxynivalénol (CX/FAC 05/37/25):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de suspendre l'examen des concentrations maximales pour le déoxynivalénol. Il demanderait en revanche des informations sur les questions suivantes: prévalence du déoxynivalénol dans les céréales, influence de la transformation, de la décontamination et du tri sur la concentration de DON dans un lot; concentrations nationales ou concentrations indicatives pour le DON; procédures d'échantillonnage et méthodes d'analyse, etc., pour examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 158). Les informations et les données soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/25.

**Point 16 (f) de l'ordre du jour – Contamination du sorgho par les mycotoxines (CX/FAC 05/37/26):** À sa trente-sixième session, le Comité a noté que aucune donnée n'avait été communiquée en réponse à la lettre circulaire CL 2003/13-FAC. Sachant que le sorgho joue un rôle important dans de nombreux pays, notamment les pays en développement, et compte tenu de la nécessité d'établir des concentrations maximales, le Comité est convenu de demander des informations sur les points suivants: source de contamination, type de mycotoxine, méthodes d'analyse et procédures d'échantillonnage, protection de la santé du consommateur, problèmes effectifs et potentiels en matière de commerce international, travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales, etc., pour examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 160). Les informations et les données soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/26.

#### **POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR: CONTAMINANTS INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX PRESENTS DANS LES ALIMENTS**

**Point 17 (a) de l'ordre du jour - Projet de limites maximales pour le plomb présent dans les poissons (ALINORM 04/27/12-App. XVIII) - Liste provisoire des principales espèces de poisson faisant l'objet d'un commerce international (y compris propositions concernant des concentrations maximales de plomb dans différentes espèces de poissons) (CX/FAC 05/37/27):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de maintenir le projet de concentration maximale de 0,2 mg/kg de plomb dans le poisson à l'étape 7 et de revoir cette concentration à sa prochaine session, à la lumière des résultats de l'évaluation à laquelle procéderait le JECFA à sa cinquante-troisième réunion, de la liste des principales espèces de poisson faisant l'objet d'un commerce international, qui serait élaborée par le Danemark et des observations reçues (ALINORM 04/27/12, par. 165). La liste mise à jour des principales espèces de poisson faisant l'objet d'un commerce international figure au document CX/FAC 05/37/27.

**Point 17 (b) de l'ordre du jour - Avant-projet et de limites maximales pour l'étain (ALINORM 04/27/12, Annexe XXIV):** À sa trente-sixième session, le Comité a décidé de maintenir les concentrations actuelles de 250 mg/kg (aliments en boîtes autres que des boissons) et de 200 mg/kg (boissons en boîtes) à l'étape 4 et de réexaminer ces concentrations à la lumière de la réévaluation qui serait effectuée par le JECFA à sa soixante-quatrième réunion (ALINORM 04/27/12, par. 171).

**Point 17 (c) de l'ordre du jour - Projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires en conserve par l'étain inorganique (ALINORM 04/12/27, Annexe XXI):** À sa trente-sixième session, le Comité a transmis l'avant-projet de Code d'usages dont le nouveau titre est « *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires en conserve par l'étain inorganique* » à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption préliminaire à l'étape 5 (ALINORM 04/27/12, par. 174).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires en conserve par l'étain inorganique » à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 tel que proposé (ALINORM 04/27/41, Annexe IV). Les observations soumises à l'étape 6 en réponse à la lettre circulaire CL 2004/27-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/28.

**Point 17 (d) de l'ordre du jour - Projet et avant-projet et de limites maximales pour le cadmium (ALINORM 04/27/12, Annexe XXIII):**

À sa trente-sixième session, le Comité a transmis les avant-projets de concentrations maximales pour le cadmium dans les produits suivants : riz poli, blé, pommes de terre, légumes tiges et légumes racines, légumes feuillus et autres légumes à la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption préliminaire à l'étape 5, tout en renvoyant l'avant-projet de concentrations maximales pour les mollusques (céphalopodes compris) à l'étape 3, pour distribution, observations et examen à sa prochaine session (ALINORM 04/27/12, par. 182).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté à l'étape 5 l'avant-projet de limites maximales pour le cadmium dans le blé ; les pommes de terre ; les légumes tiges et légumes racines ; les légumes feuillus et les autres légumes et l'a avancé à l'étape 6 tel que proposé avec l'exception de l'avant-projet de concentration maximale pour le cadmium dans le riz poli qui a été renvoyé à l'étape 3 pour nouvel examen par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa trente-septième session, en raison de l'inquiétude que suscite le fait que la concentration maximale proposée soit susceptible d'être supérieure à la dose hebdomadaire tolérable provisoire chez certaines populations. Ayant noté que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires prévoyait une évaluation du cadmium en février 2005, la Commission a demandé au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants d'accorder une attention particulière aux conclusions de cette évaluation et a invité les pays à communiquer des informations et des données au Comité mixte, afin de faciliter l'évaluation (ALINORM 04/27/41, par. 68 et Annexe IV).

Les informations soumises en réponse aux lettres circulaires CL 2004/9-FAC et CL 2004/27-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/29.

**Point 17 (e) de l'ordre du jour - Avant-projet de Code d'usages pour les mesures prises à la source visant à réduire la contamination des aliments par les dioxines et les PCB de type dioxine (CX/FAC 05/37/30):** À sa trente-sixième session, le Comité a renvoyé l'avant-projet de Code d'usages pour les mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par les dioxines et les PCB de type dioxine à l'étape 2, pour révision par un groupe de travail présidé par l'Allemagne, pour distribution, observations à l'étape 3 et nouvel examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 185). Les observations soumises à l'étape 3 en réponse au document CX/FAC 05/37/30 figurent au document CX/FAC 05/37/30-Add.1.

**Point 17 (f) de l'ordre du jour- 3-MCPD dans les PVHA et les produits contenant des PVHA**

**(i) Observations sur les concentrations maximales (CX/FAC 05/37/31):** A sa trente-sixième session, le Comité est convenu d'entamer des travaux en vue de l'établissement d'une concentration maximale pour le 3-MCPD dans les PVHA et les produits contenant des PVHA tout en demandant des observations sur des concentrations maximales proposées pour le chloropropanol dans ces produits (ALINORM 04/27/12, par. 193).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'élaboration d'un avant-projet d'une concentration maximale pour le 3-MCPD dans les PVHA et les produits contenant des PVHA au titre de nouvelle activité pour le Comité (ALINORM 04/27/41-Annexe VI). Les observations sur les propositions de concentrations maximales pour le chloropropanols dans les PVHA et les produits contenant des PVHA soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/31.

**(ii) Document de travail sur les chloropropanols (CX/FAC 05/37/32):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu qu'un groupe de travail présidé par le Royaume-Uni, rédigerait un nouveau document de travail sur les chloropropanols, proposant des concentrations maximales pour le 3-MCPD dans les PVHA et les aliments contenant des PVHA, pour distribution, observations et examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12, par. 194). Les observations soumises à l'étape 3 en réponse au document CX/FAC 05/37/32 figurent au document CX/FAC 05/37/32-Add.1.

**Point 17 (g) de l'ordre du jour - Document de travail sur l'acrylamide (CX/FAC 05/37/33):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu que le document de travail sur l'acrylamide serait révisé en fonction des observations reçues et des délibérations du Comité à sa trente-sixième session, par un groupe de travail présidé par le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour distribution, observations et nouvel examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12 par. 198). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/33 figurent au document CX/FAC 05/37/33-Add.1.

**Point 17 (h) de l'ordre du jour - Document de travail sur la contamination des denrées alimentaires par les hydrocarbures aromatiques polycycliques: (CX/FAC 05/37/34):** À sa trente-sixième session, le Comité a examiné une proposition d'élaborer un Code d'usages visant à réduire la contamination par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des denrées alimentaires pendant leur transformation. Notant que ces substances seraient évaluées par le JECFA en 2005, le Comité a jugé prématuré le lancement de cette activité et est convenu qu'un groupe de travail dirigé par le Danemark, rédigerait un document de travail indiquant les questions liées à la présence de HAP dans les denrées alimentaires, pour distribution, observations et examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12 par. 217). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/34 figurent au document CX/FAC 05/37/34-Add.1.

**Point 17 (i) de l'ordre du jour - Document de travail sur des limites indicatives pour le méthylmercure dans le poisson : (CX/FAC 05/37/35):** À sa trente-sixième session, le Comité a noté que le Comité exécutif avait demandé à sa cinquante-troisième session si la limite indicative actuelle pour le méthylmercure dans le poisson ne devrait pas être révisée à la lumière de l'évaluation des risques effectuée récemment par le JECFA et/ou si d'autres options en matière de gestion des risques, notamment la formulation de conseils diététiques spécifiques, ne devraient pas être envisagées. Le Comité a donc créé un groupe de travail présidé par la CE qui serait chargé de rédiger un document de travail sur l'opportunité d'une révision de la limite indicative pour le méthylmercure dans le poisson, ainsi que sur d'autres options en matière de gestion, pour distribution, observations et examen à sa trente-septième session (ALINORM 04/27/12 par. 218). Les observations soumises en réponse au document CX/FAC 05/37/35 figurent au document CX/FAC 05/37/35-Add.1.

**Point 17 (j) de l'ordre du jour - Projet de révision aux limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le commerce international (ALINORM 04/27/12, Annexe XXII):**

À sa trente-sixième session, le Comité a transmis l'avant-projet de Code d'usage dont le nouveau titre est «*limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le commerce international*» à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption préliminaire à l'étape 5 (ALINORM 04/27/12, par. 204).

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de «*limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires, applicables dans le commerce international*» à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6 tel que proposé (ALINORM 04/27/41, Annexe IV). Les observations soumises à l'étape 6 en réponse à la lettre circulaire CL 2004/27-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/36.

**AUTRES QUESTIONS****POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR - LISTE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES, CONTAMINANTS ET SUBSTANCES TOXIQUES NATURELLEMENT PRÉSENTES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LE JECFA**

**Point 18 (a) de l'ordre du jour - Observations (CX/FAC 05/37/37):** À sa trente-sixième session, le Comité est convenu de solliciter des observations supplémentaires pour ajouts ou amendements à la liste prioritaire pour examen à sa prochaine session (ALINORM 04/27/12, paragraphe 211). Les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2004/9-FAC figurent au document CX/FAC 05/37/37.

**Point 18 (b) de l'ordre du jour - Rapport du Groupe de travail sur les priorités (CRD 7):** Le rapport du Groupe de travail sur les priorités sera présenté au Comité à l'aide du document de salle 7 (CRD 7).

**Point 19 de l'ordre du jour - Autres questions et travaux futurs :** D'autres questions et/ou propositions de travaux futurs seront examinées, sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius ou du Comité exécutif.

**Point 20 de l'ordre du jour - Date et lieu de la prochaine session:** Le Comité sera avisé des propositions de date et lieu pour la prochaine session.

**Point 21 de l'ordre du jour - Adoption du rapport:** Le Comité adoptera le rapport de sa trente-septième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat Codex.

Les délégués sont aimablement invités à apporter à la réunion tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles lors de la session étant limité.